



Siryaé

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 078-200063048-20230511-2023\_112-CC



## DÉCISION N° 2023-112

**Objet : Contrat de services relatif aux abonnements BLES – Pack Berger Levraut Echanges Sécurisés – BLES Contrôle de légalité - Actes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité Syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu la délibération n° 593-2019 du Comité Syndical du 21 novembre 2019 relative au contrat d'acquisition de logiciens et de prestation de service avec la société SEGILOG,

Vu le projet de contrat proposé par la société SEGILOG BERGER LEVRAULT,

Considérant la nécessité de signer un contrat de services aux abonnements BLES, Pack Berger Levraut Echanges Sécurisés – BLES Contrôle de légalité – Actes,

### DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les termes du contrat de services aux abonnements BLES, Pack Berger Levraut Echanges Sécurisés – BLES Contrôle de légalité – Actes.

Article 2 : de signer ce contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT sise rue de l'Eguillon – ZI route de Mamers 72400 la FERTE BERNARD pour un montant forfaitaire de 158,60 euros HT soit 190,32 euros TTC.

Article 3 : que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 et suivants - chapitre 11 - article 6518.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 11 mai 2023

Guy PÉLISSIER  
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Mail : [contact@siryaé.fr](mailto:contact@siryaé.fr)

SIRET N° : 200 063 048 00017

# CONTRAT DE SERVICES

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 078-200063048-20230511-2023\_112-CC



Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

**BERGER-LEVRAULT**, société anonyme, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé, BL Holding et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

RCS Nanterre 755 800 646.

**Adresse pour toute correspondance et règlement :**

**64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

LE CLIENT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION  
YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU  
EN MAIRIE  
PLACE DU VILLAGE  
78910 BEHOUST  
FRANCE

**382863\_77570**

Le Client et le Prestataire, collectivement « les Parties », ont conclu un ensemble de contrat(s) portant sur les Solutions, Progiciels et/ou Services commercialisés par le Prestataire, ci-dessous énuméré(s) :

N° contrat	désignation
NCLS01699	Contrat de services Bles BL connect Segilog

Ci-après dénommé(s) le(s) « Contrat(s) ».

Le(s) Contrat(s) arrivant à expiration, le Client et le Prestataire décident de reconduire le(s) Contrat(s) précité(s) par le présent contrat de services (ci-après « le Contrat ») dans les conditions ci-dessous.

Chaque Contrat énuméré ci-avant est reconduit dans les conditions définies aux Conditions Générales applicables ci-après annexées et au Tarif de Base Annexe qui précise :

- La date de reconduction et la durée du Contrat.
- Les services dont bénéficie le Client.
- Le prix du Contrat intégrant la révision contractuelle.

Les Parties, après avoir pris connaissance du présent Contrat de Services et de ses Annexes, déclarent en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ni dérogation. Le Prestataire rappelle qu'il a mis en place un dispositif de signature dématérialisée avec certification pour la gestion des contrats. Le Client déclare avoir, préalablement à la signature du présent Contrat de Services, pris connaissance de la Convention de Preuve correspondante sur <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/> et l'avoir acceptée ; elle est jointe pour information en Annexe.

Fait à Labège, le 30 avril 2023

**Pour BERGER-LEVRAULT**

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations

**BERGER-LEVRAULT**

RCS Nanterre 755 800 646

SIRET 755 800 646 00381

64 rue Jean Rostand

31670 Labège

Tél. 0 820 875 875

Fax : 05 61 39 86 64

**Pour le Client**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION YVELINES  
M. Guy PÉLISSIER  
contact@siryae.fr

Signé électroniquement le 11/05/2023 à 15:17:14

Signé électroniquement le 11/05/2023 à 15:17:14

## CONVENTION DE PREUVE

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 078-200063048-20230511-2023\_112-CC



Le Prestataire a mis en place un dispositif de signature dématérialisée qui propose au Client, à partir de son espace clients accessible à l'adresse <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/>, **une Signature Avancée**. Il s'agit d'une signature électronique réalisée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'identité du signataire est vérifiée préalablement en respectant les procédures imposées par l'opérateur de signature. Cette signature requiert de disposer d'une adresse e-mail.

En application de l'article 1366 du code civil l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

La présente convention (ci-après « la Convention de Preuve ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent aux documents signés de manière dématérialisée selon le dispositif mis en place par le Prestataire la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

La Convention de Preuve prend effet à la date de signature pour la durée définie au Tarif de Base Annexe. La Convention de Preuve est valable pour tous les Contrats du Client énumérés dans le Contrat de Services et tout nouveau contrat que les Parties signeraient pendant la période de validité de la Convention de Preuve. Dans tous les cas, le terme ou la résiliation de la Convention ne remettra pas en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation et à l'expiration.

L'identification du Client est assurée à partir des informations saisies par le Client pour le jour de l'opération. Ces informations sont notamment ses nom, prénoms, et son email. Le Client reconnaît que les informations le concernant sont conformes à la réalité et non contestables. En l'état du dispositif, les données d'identification sont transférées au prestataire de services de certification électronique du Prestataire, dans le but de générer un code confidentiel qui sera envoyé au Client par courriel et ce, afin de procéder à la signature dématérialisée de l'opération demandée par le Client.

Ce dernier reconnaît que l'utilisation d'un certificat électronique délivré par un tiers certificateur permet d'exprimer son consentement à la conclusion du document signé de manière dématérialisée et/ou de confirmer la validité de ce document.

Chaque document signé de manière dématérialisée sera adressé par mail au Client et conservé sur son Espace Client. Pendant cette période, le Client pourra à tout moment obtenir une copie papier.

La Convention de Preuve est soumise et interprétée conformément au droit français et tout litige relatif à la Convention de Preuve relève de la compétence des tribunaux civils français.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Client, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. En application de cette réglementation, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification auprès du Service Juridique, Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICES  
BLES - BL CONNECT**

Envoyé en préfecture le 11/05/2023  
Reçu en préfecture le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023  
ID : 078-200063048-20230511-2023\_112-CC

2023  


**1. OBJET**

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les modalités et conditions d'utilisation par le Client de la Solution en mode Saas (ci-après la «Solution»), qui comprend d'une manière indissociable, pendant la durée du présent Contrat :

- l'accès en ligne à la solution informatique de traitement des protocoles et échanges au niveau national développée par le Prestataire, par l'intermédiaire de la plate-forme dédiée, ainsi qu'aux Services applicatifs décrits à l'Annexe « Services applicatifs » permettant l'utilisation de la Solution ;
- l'usage en ligne de la Solution et d'un ou plusieurs Services applicatifs souscrits par le Client dans les conditions définies par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi dans le cadre des conventions conclues pour l'homologation et l'exploitation de la plate-forme d'échanges dédiée,
- l'usage en ligne d'un ou plusieurs Connecteurs applicatifs souscrits par le Client dans la liste portée en Annexe « Liste des connecteurs » pour tout échange d'informations entre la Solution et/ou d'autres progiciels ;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement, de maintenance et d'assistance.

L'accès à la Solution et au(x) Service(s) applicatif(s) nécessite la réalisation par le Prestataire de l'ouverture du compte du Client, ci-après dénommée « Ouverture du Service », incluant les paramétrages nécessaires. Pour personnaliser ces paramétrages, le Client doit fournir un certain nombre d'éléments dont la liste lui a été fournie par le Prestataire à l'enregistrement de sa commande, à savoir les numéros d'identifications du Client au SIREN et à la préfecture, les coordonnées de l'interlocuteur technique désigné par le Client qui sera destinataire de l'ensemble des informations nécessaires à l'Ouverture du Service, les adresses e-mails du ou des Utilisateurs(s). L'Ouverture du Service est réalisée à l'initiative du Prestataire, soit à réception des éléments de paramétrage du Client, soit à défaut à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date d'effet définie aux Conditions Particulières. Dans ce dernier cas, l'Ouverture du Service sera réalisée et facturée pour les Services applicatifs concernés sur la base des informations et paramètres connus par le Prestataire (préfecture ou sous-préfecture de rattachement et nom du représentant légal du Client). Le Client peut à tout moment, sur commande expresse passée auprès du Prestataire au tarif en vigueur qui lui sera indiqué au moment de sa commande, solliciter la réalisation de modifications du paramétrage de son environnement applicatif, avec notamment l'ajout, la modification et la suppression de signataires. Par conséquent, le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis définis à l'Annexe « Prérequis – informations importantes » et dans le document « Prérequis techniques BLES » encadrant le bénéfice du présent Contrat pour l'usage conforme de la Solution ainsi que des Services applicatifs et déclare les accepter comme tels, comme un préalable obligatoire à la fourniture des droits et services objet du présent Contrat.

**2. DÉFINITIONS**

Les Parties conviennent que chacun des termes figurant dans les présentes conditions générales aura le sens défini ci-après :

<b>PARTIE(S)</b>	Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».
<b>CONTRAT</b>	Désigne collectivement le Contrat, les présentes conditions générales et les Conditions Particulières de la Solution.
<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b>	À la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, la date d'effet du Contrat, si nécessaire le nombre pris en compte au titre de l'Unité de référence, la nature et le prix des Services souscrits ainsi que le

	cas échéant les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services et le Tarif de Base Annexe.
<b>DATE D'OUVERTURE DU SERVICE</b>	Le terme désigne la date de notification par le Prestataire par courriel au Client de la réalisation de la prestation d'Ouverture du Service du Client.
<b>UTILISATEUR</b>	Désigne tout Utilisateur des Services applicatifs et de la Solution qui aura été désigné par le Client. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant et, si nécessaire pour les besoins des Services applicatifs, d'un certificat électronique.
<b>UTILISATEUR DE REFERENCE</b>	Le nombre d'Utilisateurs de référence pris en compte pour la détermination du Tarif de Base est déterminé aux Conditions Particulières.
<b>SOLUTION (PLATE-FORME DEDIEE)</b>	Désigne le système informatique développé et exploité par le Prestataire dédié aux besoins du Client pour assurer l'utilisation et l'interopérabilité entre le Progiciel Berger-Levrault et des Services applicatifs et/ou Connecteurs lui permettant les transmissions sécurisées en utilisant comme vecteur de communication le réseau internet. Les télétransmissions dans le cadre du présent Contrat sont effectuées exclusivement par cette plate-forme aux adresses ci-dessous : Principe : <a href="http://www.bl-echanges-securises.fr/">http://www.bl-echanges-securises.fr/</a> Exceptions : Parapheur : <a href="http://www.mon-parapheur.fr">www.mon-parapheur.fr</a> BL.pilot démat : <a href="https://transactions.bl-echanges-securises.fr">https://transactions.bl-echanges-securises.fr</a> . Le terme « Solution » est utilisé pour désigner les Services Applicatifs et les Connecteurs mis en œuvre.
<b>PROGICIEL BERGER-LEVRULT</b>	Désigne la solution pour l'utilisation de laquelle le Client dispose d'un droit d'usage régulièrement souscrit auprès du Prestataire.
<b>SERVICE(S) APPLICATIF(S)</b>	Désignent les services proposés en mode Saas par le Prestataire dans le cadre de l'utilisation de la Solution par le Client. La liste des Services Applicatifs est détaillée à l'Annexe « Services applicatifs » et/ou au Tarif de Base Annexe. Le Client pourra bénéficier, après acceptation de la proposition commerciale correspondante, de tous nouveaux Services applicatifs mis en œuvre par le Prestataire pendant la durée du présent Contrat.
<b>INTERLOCUTEUR TECHNIQUE</b>	Désigne l'agent ou la personne du Client qui assure le rôle de référent chez le Client et la relation entre le Prestataire (Berger-Levrault) et les différents services destinataires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfectures</li> <li>• DGFiP</li> <li>• AIFE</li> <li>• Net-Entreprises Applications éditées par un tiers</li> </ul>



Données ou la réalisation de fonctionnalités majeures. Ce statut implique un traitement prioritaire de la correction.

**2 – Sérieux** : statut correspondant à un incident non bloquant, non urgent ou permettant une procédure de contournement. Le niveau de gravité 2 est appliqué par défaut pour tout incident sur la Solution, ou en l'absence de précision du Client.

**3 – Mineur** : statut correspondant à des incidents facilement contournables, pour lequel une correction ne présente pas de caractère d'urgence ; ce statut est à utiliser pour une demande d'évolution.

La gravité donnée par le Client pourra être modifiée par l'Assistance Clients si l'incident correspondant ne présente pas les caractéristiques définies ci-dessus. Le Client est informé de toute modification du niveau de gravité en commentaire de sa demande d'assistance. En cas de modification d'un niveau 0 Bloquant dans un niveau inférieur, l'Assistance Clients prend contact avec le Client afin de l'informer de la modification et d'évaluer la situation. Le Prestataire s'engage à prendre en charge, par téléphone ou par téléassistance, la demande d'intervention du Client pendant les heures ouvrées dans un délai moyen garanti de 4 heures ouvrées. Le délai d'attente pour une mise en relation téléphonique avec un technicien n'est pas garanti. Selon la difficulté rencontrée, le technicien peut proposer au Client de le contacter à une heure convenue avec lui et/ou de lui adresser une réponse par courriel.

En regard des informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera de résoudre par téléphone ou par téléassistance les difficultés d'utilisation et anomalies de la Solution rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications dont il a besoin et les procédures à suivre. La prestation comprend le diagnostic et l'aide à la résolution de problèmes causés par des erreurs de manipulation du Client. Le Client pourra également faire appel au Prestataire pour reconditionner ou restructurer les informations qui ont été mémorisées sur l'installation informatique, lequel réalisera cette opération avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et des Données du Client. À cette fin, le Client transmettra au Prestataire les informations à reconditionner sur support magnétique. Le Prestataire retournera au Client le support magnétique contenant les informations reconditionnées. Chaque intervention dans le cadre de la téléassistance est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder au système de téléassistance pour la résolution de tous problèmes techniques et d'exploitation de la Solution entrant dans le cadre du présent Contrat. Si la téléassistance n'est pas adaptée à la résolution du problème, le Prestataire pourra librement décider de ne pas utiliser la téléassistance. Le recours à la téléassistance nécessite la présence du Client pour lancer la connexion à internet puis les progiciels de téléassistance. Le recours à la téléassistance de même que le bénéfice des services liés à l'utilisation de l'Espace Clients supposent que la Solution soit installée sur un poste informatique équipé d'une connexion internet ADSL a minima. Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seul le titulaire de la licence de la Solution et ses préposés sont habilités à contacter l'assistance téléphonique. Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version de la Solution diffusée au Client au jour de la demande d'assistance. Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques et des fonctionnalités de la Solution et qu'il dispose de compétences suffisantes pour l'utiliser dans les meilleures conditions. Il est entendu entre les Parties que l'assistance ne doit pas conduire à une prestation de formation. En aucune manière, le Prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du Client s'il apparaît que ce dernier n'a pas les compétences requises pour utiliser la Solution. Le Prestataire pourra, en conséquence, refuser d'assister téléphoniquement des Utilisateurs qui n'auraient pas été formés régulièrement par ses services ou par ceux de ses agents délégués.

#### 4.3. Maintenance

Le Prestataire s'engage à réaliser et à mettre à disposition du Client les modifications de la Solution rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, dans les conditions définies par le Prestataire et dans la limite des conditions prévues par les homologations encadrant certains Services applicatifs mis en œuvre par le Prestataire. Ceci recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation de la Solution, la mise à disposition des nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement. Le Prestataire garantit que les nouvelles versions de la Solution n'entraîneront aucune régression en termes de performance et de fonctionnalité. La prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d'évolution de la Solution et/ou des

Services applicatifs de l'évolution des normes le Client informé sur fonctionnalités et du moment des améliorations de la solution. Les interventions relatives à la maintenance peuvent rendre l'accès à la Solution momentanément indisponible.

#### 4.4 Exclusions

Ne sont pas compris dans le présent Contrat :

- les interventions sur site y compris celles rendues nécessaires par la nature du dysfonctionnement signalé par le Client, ou l'impossibilité par ce dernier de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire,
- les interventions rendues nécessaires du fait de l'impossibilité de réaliser les prestations du présent Contrat en raison de la non-conformité de la configuration informatique du Client aux prérequis techniques de la Solution et/ou des Services applicatifs,
- les anomalies de la Solution et/ou des Services applicatifs non développés ou distribués par le Prestataire,
- le développement de nouveaux programmes,
- la personnalisation ou la modification de la Solution et/ou des Services applicatifs,
- la formation ou la téléformation du Client ou de son personnel à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution et/ou des Services applicatifs ou à leur environnement réglementaire,
- le travail et les saisies d'exploitation,
- le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures ainsi que les dépenses afférentes au recours à la téléassistance et à l'accès internet.

Toute intervention dans le cadre du présent article donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur après acceptation par le Client du devis correspondant à moins que le Client ait souscrit un autre Contrat de services prévoyant la possibilité d'intervention sur site. Le Prestataire n'assume pas les prestations objet du présent Contrat dans les cas suivants :

- modification de la Solution et/ou des Services applicatifs par le Client ou à son initiative, sauf dérogation écrite du Prestataire,
- utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs non conforme à la documentation associée,
- absence de mise en production de la Solution et/ou des Services applicatifs,
- absence de mise en œuvre des versions correctives de la Solution et/ou des Services applicatifs dans un délai de 3 mois suivant leur diffusion par le Prestataire,
- absence de mise en œuvre des versions majeures fonctionnelles dans un délai de 6 mois suivant leur diffusion par le Prestataire,
- absence de mise en œuvre des versions majeures techniques dans un délai de 6 mois,
- insuffisance ou absence de formation à l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs des agents délégués par le Client.

#### 5. SÉCURISATION DE LA SOLUTION

Le Prestataire informe le Client que les Données transiteront et seront hébergées dans des serveurs localisés sur le territoire national. L'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs par le Client est assurée après le suivi conforme d'une procédure d'identification sécurisée configurée par l'Utilisateur en fonction du moyen d'authentification choisi par le Client. Il est rappelé que l'accès à la Solution est réservé aux seuls Utilisateurs désignés par le Client. Les moyens d'identification sécurisés mis en œuvre par le Prestataire sont destinés à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client. Ils ont un caractère strictement confidentiel. Par conséquent, le Client s'engage à s'assurer qu'aucune autre personne que celles désignées en tant qu'Utilisateurs autorisés n'ait accès à la Solution. Toutes opérations résultant de l'utilisation des moyens d'authentification et/ou d'identification mis en œuvre pour l'accès à la Solution sont considérées comme émanant directement du Client. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels liés aux moyens d'authentification qu'il a mis en œuvre et des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. En cas de perte ou de vol de ces moyens d'authentification, il incombe au Client de le signaler sans délai et par tout moyen écrit au Prestataire. Toute déclaration devra

être confirmée par écrit au Prestataire par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client est responsable des opérations et consultations antérieures à la date d'accusé de réception par le Prestataire de la déclaration de perte ou de vol du Client.

## 6. DISPONIBILITÉS DE LA SOLUTION

Le Client pourra utiliser la Solution et les Services applicatifs 23 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le taux moyen de disponibilité est de 95 %. De convention expresse, il est toutefois précisé que le Prestataire se réserve le droit de rendre inaccessible les Services applicatifs et la Solution pendant 8 heures consécutives afin de réaliser des travaux de maintenance technique. Pour certains Services applicatifs, des dispositions spécifiques sont prévues à l'annexe «Prérequis – informations importantes». Dans tous les cas, le Prestataire s'engage à fournir au Client des conditions d'intervention prévoyant des Garanties de Temps d'Intervention (GTI) de l'ordre de 4 à 6 heures et des Garanties de Temps de Rétablissement (GTR) n'excédant pas 8 heures les jours ouvrés pour le matériel. En cas de nécessité et dans le but de consolider ou d'améliorer son service, le Prestataire se réserve le droit d'étendre la plage horaire d'arrêt sous réserve d'avertir suffisamment à l'avance le Client de cette intervention.

## 7. OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

Le Client reconnaît expressément avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Solution et des Services applicatifs souscrits à ses besoins, à la qualification et à la compétence de son personnel et s'engage à prendre toutes les précautions utiles lors de la mise en œuvre de la Solution et lors de son exploitation. Le Client est responsable de toute contestation relative à l'authentification de ses Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs. Le Client s'engage notamment à s'assurer de l'exactitude, de la validité et de l'exhaustivité des informations et documents qu'il renseigne dans le cadre de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs et des habilitations administratives des personnes qu'il désigne pour la réalisation de ces missions. Il s'oblige à obtenir les certificats électroniques et matériels nécessaires à l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs. Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose de l'environnement et de l'équipement technique nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement de la Solution et des Services applicatifs. Dès lors, la responsabilité du Prestataire se limite à un fonctionnement conforme de la Solution et des Services applicatifs à leur documentation de base et aux conditions du présent Contrat. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, en l'état actuel de la technique, les moyens nécessaires pour assurer au Client la permanence, la continuité et la qualité du service qu'il propose et souscrit dans ce cadre une obligation de moyens. À ce titre, le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement sans anomalie ni un fonctionnement ininterrompu de la Solution et des Services applicatifs. Le Client s'interdira de rechercher toute responsabilité du Prestataire. Le Prestataire n'accorde aucune garantie expresse ou tacite concernant la qualité, la performance ou la capacité de l'ensemble du système informatique du Client à satisfaire à quelque application que ce soit. Le Prestataire ne répond ni des dommages indirects tels que « perte » et « manque à gagner » trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une utilisation non conforme de la Solution et des Services applicatifs, ni des dommages causés à des personnes ou des biens distincts de l'objet du Contrat. Il appartient au Client d'assurer, sous sa seule responsabilité, l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs, notamment de contrôler les Données qu'il saisit dans les Services applicatifs. Les tâches exécutées à l'aide de la Solution le sont sous la seule responsabilité du Client qui fait son affaire personnelle des risques éventuels auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels lors de l'exécution de ces tâches. Le Client est seul responsable du contenu et de la forme des documents diffusés par lui au travers de la Solution. En conséquence, le Client s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire à l'occasion de son utilisation de la Solution pour des raisons qui seraient afférentes au contenu ou à la forme des documents diffusés par lui au travers de la Solution. En particulier, le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation de tiers en raison de dommages que lesdits tiers pourraient subir et qui découleraient de l'utilisation par le Client de la Solution. Le Prestataire n'engage pas sa responsabilité sur les services offerts par internet de même que sur les services fournis par un tiers distinct du Prestataire. Le Prestataire ne peut garantir un

fonctionnement sans anomalie ni un fonctionnement ininterrompu de la Solution, le Prestataire n'engage pas sa responsabilité de moyens. Le Prestataire n'accorde aucune garantie expresse ou tacite concernant la qualité, la performance ou la capacité de l'ensemble du système informatique du Client à satisfaire à quelque application que ce soit, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, le Prestataire, sauf faute lourde de sa part, ne pourra être condamné à payer au Client des dommages et intérêts supérieurs au montant des sommes payées par le Client pour l'utilisation de la Solution au titre de la période annuelle concernée.

## 8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES

**8.1. Traitement des Données :** le Prestataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des Données du Client qui transitent sur ses serveurs et la sécurité informatique de ces dernières contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux Données qui sont diffusées par l'intermédiaire de la Solution et/ou des Services applicatifs, le Prestataire n'exerçant aucun contrôle a priori et/ou a posteriori sur les Données. Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des Données, le Prestataire a désigné un délégué à la protection des Données qui peut être sollicité à l'adresse : [dpo@berger-levrault.com](mailto:dpo@berger-levrault.com).

**8.2. Données à caractère personnel :** si les Données transmises par le Client aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des Données à caractère personnel au sens de la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des Données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 (la « Règlementation »), le Client, en tant que responsable de traitement, garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent concernant les traitements qu'il met en œuvre et qu'il sous-traite en application des présentes, en application de la Règlementation, notamment :

- qu'il a mis en œuvre un registre des traitements et le cas échéant procédé à toute déclaration appropriée requise par la CNIL;
- que les Données à caractère personnel ont été collectées loyalement et de manière adéquate par rapport à la finalité du traitement ;
- qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs Données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'objet du Contrat, le Prestataire ne saurait être tenu de veiller à cette mise en conformité effective du Client au regard de la Règlementation concernant les traitements mis en œuvre par le Client. Le Client est seul responsable des Données à caractère personnel qu'il collecte et qui sont hébergées par le Prestataire. À ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement, tant en termes d'un éventuel partage des Données à caractère personnel avec des tiers dûment habilités par lui que d'hébergement par le Prestataire de ces Données à caractère personnel, ainsi qu'en termes d'information au sens de la Règlementation. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données à caractère personnel seraient reproduites et hébergées via les Services applicatifs. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et l'Utilisateur, notamment par l'intermédiaire de la Solution et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef. Le Prestataire, s'il a la qualité de sous-traitant au sens de la Règlementation, garantit qu'il mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements, réalisés pour le compte du Client, répondent aux exigences de la Règlementation susvisée. Il est expressément convenu dans ce cadre que le Prestataire :

- ne pourra traiter les Données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts vers les pays tiers. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des Données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des Données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ;
- devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une

obligation légale appropriée et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ;

- devra prendre les mesures de sécurité requises en application de la Règlementation ;
- devra respecter les conditions de recrutement d'un autre sous-traitant ;
- devra tenir compte de la nature du traitement, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le Client à garantir le respect des obligations de sécurité ;
- selon le choix du Client, supprimer toutes les Données à caractère personnel ou les renvoyer au Client au terme de la prestation et détruire les copies existantes sauf disposition légale contraire ;
- mettre à la disposition du Client les informations permettant de démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

**8.3. Propriété, exploitation et sauvegarde des Données :** le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs et la Solution dans le cadre du présent Contrat. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et des contenus qu'il transmet dans le cadre et aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu de la Solution. Le Prestataire est responsable des sauvegardes des Données hébergées sur ses serveurs, pendant la période d'usage de la Transaction, c'est-à-dire de l'envoi d'une Transaction réalisée à partir de la Solution jusqu'à la réception dans cette dernière de son acquittement (accusé de réception). Les Données sont stockées par le Prestataire le temps nécessaire pour que la Transaction soit assurée et les accusés de réception électronique soient effectifs. En aucun cas la Solution ne constitue un moyen d'archivage électronique au sens légal. La sauvegarde des documents et Données échangés via la Solution et les Services applicatifs au-delà de la durée de la Transaction est à la charge du Client. Il est rappelé que l'utilisation de la Solution par le Client suppose que celui-ci fasse, pendant toute sa durée, son affaire personnelle de la gestion, au sein de la collectivité, des droits d'accès au serveur, des droits de chargement de fichiers installés sur ses propres ordinateurs vers le serveur, des droits de téléchargement de fichiers à partir du serveur vers ses propres ordinateurs. Le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Progiciels Berger-Levrault, Services applicatifs et à la Solution.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une incapacité de connexions, de chargements ou de téléchargements de fichiers résultant de mesures de sécurité informatique insuffisantes prises sur le réseau local du Client. En cas de difficultés, il appartient au Client de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les résoudre. À la demande du Client et sur commande expresse, le Prestataire pourra intervenir pour aider le Client à la résolution de ses problèmes d'accès, de chargement et de téléchargement de fichiers, résultant des mesures de sécurité ou de filtrage d'accès qu'il aura mises en œuvre sur son réseau local.

**8.4. Traçabilité – Horodatage :** le Prestataire rappelle au Client que la Solution n'a pas vocation à stocker et/ou archiver les informations échangées par son intermédiaire en vue d'une utilisation potentiellement différente de celle liée à la télétransmission. En tout état de cause, la consultation d'une Transaction réalisée au moyen de la Solution ne pourra excéder 90 jours consécutifs à compter de l'acquittement. Par conséquent, passé ce délai, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'effacement d'informations qui auraient déjà fait l'objet de la Transaction concernée. La Solution permet une traçabilité totale de tous les événements réalisés sur la plateforme dédiée. Le Client dispose des fonctionnalités lui permettant de télécharger à tout moment l'ensemble de ces informations. Tous les événements survenant sur la plate-forme dédiée sont horodatés. L'horodatage est effectué à l'aide de l'horloge du serveur. Celle-ci est régulièrement ajustée sur une horloge atomique dont les informations sont accessibles en temps réel via internet. Au cas où le service d'horodatage serait

temporairement indisponible, le Prestataire dispose d'un serveur d'horodatage permettant la poursuite de l'horodatage.

**8.5. Sécurité des Données :** chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Sous réserve de l'article « Responsabilités » et en sus de ses obligations prévues à l'article « Confidentialité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans la Solution. Il s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuses des Données du Client. Les Données contenues dans la Solution et les Services applicatifs sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les Données du Client dont le Prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Conformément à la Règlementation, le Prestataire s'engage à ce que les Données à caractère personnel soient traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des Données à caractère personnel y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité) Si le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement européen 2016/679, les engagements du Prestataire, à ce titre, sont limités aux moyens qu'il est à même de mettre en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données. Cette obligation ne sera que de moyens. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses Données Personnelles réalisés dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées. Le Prestataire notifie au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des Données Personnelles entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles. Le Prestataire fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données Personnelles et dans la mesure du possible les informations suivantes : (i) les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ; (ii) les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ; (iii) la description des conséquences probables de la violation de Données à caractère personnel ; (iv) la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions précitées, le Client pourra prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure du Prestataire en application de l'article 11. En cas d'intervention du Prestataire en télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers et Données du Client, le Prestataire prendra toutes dispositions afin de permettre au Client d'identifier la provenance de chaque intervention du Prestataire. À cette fin, le Prestataire s'engage à obtenir l'accord préalable du Client avant chaque opération de télémaintenance (restauration de Données incluse) dont il prendrait l'initiative. Le Prestataire tient à jour et à la disposition du Client, les dates, heure et nature détaillées des interventions de télémaintenance ainsi que le nom de ses techniciens.

**8.6. Audit de sécurité :** Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Tout audit qui serait réalisé par un Client, devra être préalablement signalé par LRAR au Prestataire, avec un délai de 60 jours avant sa date de réalisation. Le prestataire devra valider avant tout commencement, les modalités techniques d'un tel audit, afin de réduire tout impact sur la Solution. Le Client supportera toutes dépenses directes et indirectes liées à cet audit.

## 9. SÉCURITÉ DES TRANSACTIONS ET DES INFORMATIONS

Le Serveur est sécurisé au moyen d'un protocole SSL. Toutes les Transactions effectuées entre un poste du Client et le serveur s'effectuent par protocole https, ce qui signifie que lors de leur transfert sur internet, les Données sont chiffrées. De ce fait, le Prestataire garantit la sécurité des transferts d'information entre les postes du Client et le serveur. Le Prestataire rappelle qu'il met tout en œuvre pour assurer la sécurisation de la Solution en réalisant, notamment, l'identification et l'authentification du Client (par établissement – SIRET) par un certificat électronique RGS1\*, l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, à la saisie par l'Utilisateur Final de Données accessibles en ligne et d'autre part, à la consultation et au téléchargement par le Client des Données lors de l'utilisation des Services applicatifs en ligne. Le Client est informé qu'afin d'améliorer la qualité et la conformité des fonctionnalités de la Solution et des Services applicatifs aux usages du Client ainsi que de l'efficience et de la performance des services proposés, le Prestataire a mis en œuvre, dans le cadre des Services applicatifs, un programme qui sert à enregistrer des informations relatives à la navigation du Client. Il permet de collecter le contexte technique d'utilisation des Services applicatifs et le volume des Transactions réalisées dans ce cadre afin de diagnostiquer les incidents applicatifs. Ce programme n'est pas utilisé à des fins d'identification. Toutes les informations collectées par le Prestataire sont entièrement anonymes et ne portent en aucun cas sur les Données du Client.

## 10. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'usage de la Solution et des Services applicatifs est consenti et facturé annuellement au tarif en vigueur au jour de la conclusion du présent Contrat. Le prix est défini aux Conditions Particulières. Ce tarif inclut l'assistance à l'utilisation et le bénéfice des évolutions de la Solution et des Services applicatifs souscrits ainsi que les services associés dont ceux relatifs à l'hébergement. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications ni les coûts d'accès à internet en vue d'accéder et d'utiliser la Solution et les Services applicatifs, lesquels sont et restent à la charge du Client. Par ailleurs, pendant la durée du présent contrat, le prix du Contrat sera automatiquement révisé au 1er janvier avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule :  $P = (P1 \times S) / S1$ . L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera l'indice du mois de juillet par comparaison avec l'indice du même mois de l'année précédente. Le Prestataire ne sera pas tenu de notifier le Client préalablement à cette révision si cette dernière est égale à la variation de l'indice Syntec révisé (révision minimale). Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils. Toute modification du Prix du Contrat au-delà de la révision minimale précisée ci-dessus sera notifiée au Client dans son espace Clients au moins 60 jours avant sa date d'application. Dans cette hypothèse, le Client dispose d'un délai de 30 jours suivant la date de notification du nouveau Prix du Contrat pour résilier le Contrat sans pénalité par courrier recommandé avec accusé de réception avec effet au 31 décembre de l'année en cours. A défaut de contestation par le Client de ce nouveau tarif dans le respect du délai de 30 jours indiqué ci-avant, celui-ci est réputé avoir été définitivement et irrévocablement accepté par le Client.

\*Il est précisé que lorsque le Contrat est signé en cours d'année et sauf dérogation expresse, le prix de celui-ci est révisé dès le 1er janvier de l'année suivante. Les factures relatives au présent Contrat sont émises au début de chaque année pour l'année civile en cours. Par dérogation, la première facture est émise à la date de l'Ouverture du Service qui intervient au plus tard à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date de signature du présent Contrat. La date d'Ouverture du Service est la date de la notification faite par le Prestataire, par courriel au Client, de la réalisation de la prestation correspondante. Les services non inclus dans le présent Contrat qui seraient commandés par le Client seront facturés dès réalisation. Les frais d'accès et de mise en service de la Solution et/ou des Services applicatifs mentionnés aux Conditions Particulières sont facturés une seule fois, à la mise en service du Contrat. Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), les factures sont émises chaque année, terme à échoir, la première à la souscription du Contrat et les suivantes chaque début de période annuelle pendant toute la durée du Contrat et en tenant compte, le cas échéant, des Conditions Particulières définies en regard de la prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire. Elles sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de

santé. Le Client ne peut être tenu de la rétention sur les créances de l'expiration du délai de paiement par une personne publique ou d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, le Prestataire sera habilité, après mise en demeure restée infructueuse, à suspendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution jusqu'au complet règlement des sommes dues. En cas de persistance de cet état au-delà du délai fixé ci-dessus, le Prestataire est en droit de résilier le Contrat sans préjudice des sommes restant dues au titre dudit Contrat. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

## 11. DURÉE DU CONTRAT – RÉSILIATION

Le Contrat prend effet à la date et pour la durée ferme précisées aux Conditions Particulières. Le Contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre Partie ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 1 mois. En outre, le Prestataire se réserve le droit de résilier le présent Contrat, sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat. En particulier, le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, dans les conditions indiquées au précédent alinéa, pour les raisons suivantes :

- implantation sur le système informatique du Client de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs et/ou la Solution,
- incident de paiement du fait du Client,
- violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire.

La résiliation du Contrat ainsi que, d'une manière générale, son extinction, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, entraînera l'extinction de l'ensemble des services souscrits par le Client dans le cadre du présent Contrat, en cela compris l'accès à l'application mobile le cas échéant associée à l'application, charge au Client d'en informer ses Utilisateurs. A l'expiration du Contrat, le Client cessera d'utiliser tous les codes d'accès aux Services applicatifs et à la Solution. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre dans les conditions de l'article réversibilité.

## 12. REVERSIBILITÉ

En cas de résiliation ou au terme du Contrat, les Données du Client hébergées sur les serveurs du Prestataire sont accessibles pendant une durée de 40 jours avant d'être détruites. Le Client souhaitant reprendre l'ensemble des Données lui appartenant doit en formuler la demande auprès du Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant le terme du Contrat. Les Données sont restituées au Client sous la forme d'un fichier TXT ou CSV. La restitution des Données est effective à la livraison de ces Données. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de Données répondra aux objectifs du Client et/ou lui permettra d'intégrer ces Données dans le système d'un tiers. Cette prestation est réalisée gratuitement au titre de la première demande du Client. Toute demande supplémentaire de restitution de Données sera facturée au Client au tarif en vigueur après acceptation par ce dernier de la proposition commerciale correspondante. Le Prestataire, en sa qualité d'hébergeur, reste propriétaire des moyens informatiques utilisés dans le cadre des Services applicatifs et de la Solution. Le Client s'oblige en son nom et au nom du prestataire qu'il a désigné pour le représenter dans ce cadre, à collaborer activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire. À la

demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la commande.

### 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En tant que de besoin, il est indiqué que le Prestataire est seul titulaire des droits de propriété relatifs à tous éléments de la Solution et des Services applicatifs, ainsi que, plus généralement, de l'infrastructure informatique mise en œuvre dans le cadre du présent Contrat et de tous les droits de reproduction et représentation et autres qui y sont afférents, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. Le présent Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Solution. Sa mise à disposition dans les conditions du présent Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client au sens du Code de la propriété intellectuelle. Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Services applicatifs et de la Solution. Le Client ne pourra pas utiliser les dénominations et, de manière générale, tout signe distinctif identifiant le Prestataire ou sa Solution dans ses documents, publications ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. En conséquence, le Client ne pourra pas utiliser les dénominations « BERGER-LEVRAULT », « BLES » et « SEGILOG ». Cette autorisation sera de droit lorsque le Client utilisera lesdits signes distinctifs dans le seul but d'indiquer aux internautes qu'il utilise la Solution. Dans le cadre de cette autorisation, le Client s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs tels que décrits dans la charte graphique en vigueur et communiquée par le Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder de droits d'utilisation des Services applicatifs et de la Solution à des Utilisateurs non déclarés au Prestataire, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. Au terme du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent article, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

### 14. FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable pour tout cas fortuit ou de force majeure indépendant de sa volonté, rendant impossible l'exécution de ses obligations, soit partiellement, soit en totalité, dont il n'aura pu, malgré ses diligences, empêcher la survenance. La force majeure est celle habituellement qualifiée par les tribunaux ainsi que celle résultant du dysfonctionnement ou de l'interruption totale ou partielle des réseaux de communication. La grève de tout ou partie du personnel du Prestataire est assimilée à un cas de force majeure. En tant que de besoin, il est rappelé que l'internet est un réseau séparé d'ordinateurs indépendants dont le Prestataire ne détient aucun droit ou participation, n'exerce aucun contrôle ou ne réalise aucune exploitation dudit réseau. L'utilisation du réseau internet se fait aux propres risques et périls de celui qui se connecte. Le Prestataire ne peut donc fournir aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, notamment quant à l'absence d'interruption ou de contre-performances de la Solution résultant de l'utilisation du réseau internet.

### 15. CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et

documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique ou commerciale, et ce, quelle que soit l'usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier les parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat. Nonobstant, le Client autorise le Prestataire, à titre gracieux, à faire état, sur tout support, de son nom en tant qu'Utilisateur de la Solution.

### 16. RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de 6 mois après le fait générateur et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Client.

### 17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Contrat annule et remplace, à sa date d'effet, tous les Contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Services inclus dans le présent Contrat. Par conséquent, à chaque nouveau service entrant dans le cadre du présent Contrat, le Client reçoit un nouveau Contrat qui annule et remplace le Contrat en cours. Le Client est informé et accepte que les informations nécessaires à l'exécution de la mise à disposition de la Solution soient mises en fichiers informatiques par le Prestataire. L'utilisation de la Solution par le Client n'entraîne aucune obligation d'aucune sorte de la part du Prestataire au profit du Client hormis celles explicitement définies dans les présentes conditions générales. Notamment, le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les caractéristiques fonctionnelles et techniques de la Solution. Au cas où les modifications effectuées auraient un impact sur les présentes conditions générales d'utilisation, le Client en serait informé et il lui appartiendrait d'approuver la nouvelle version des conditions générales d'utilisation afin de pouvoir continuer à utiliser la Solution dans le cadre de son inscription, antérieure à ladite modification. Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du Contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification de l'étendue des prestations objet du présent Contrat. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des prestations liées au transfert (migration, formation, volume d'appels, etc.), le Prestataire signera avec chaque cessionnaire du Contrat un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux Parties, un nouveau Contrat après que celui-ci aura été résilié. Dans tous les cas de transfert, le Client s'oblige à informer le Prestataire du changement projeté 60 jours avant sa date d'effet par tout moyen écrit et un avenant au présent Contrat sera établi afin de prendre en compte le changement de Client. De même, le Client s'interdit d'utiliser les Services applicatifs dont il bénéficie dans le cadre du présent Contrat pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 078-200063048-20230511-2023\_112-CC

2023

Berger  
Levrault

## ANNEXE I LISTE DES CONNECTEURS

La mise en service de ces Connecteurs, dans le cadre du présent Contrat, peut nécessiter des prestations de paramétrage, de formation ou des certificats électroniques qui sont exclus du présent Contrat et qui devront faire l'objet d'une commande complémentaire auprès du Prestataire.

### BL.CONNECT CHORUS PRO

Plateforme dédiée :

- Solution permettant l'interconnexion entre les applications métiers de gestion financière Berger-Levrault et Chorus Portail Pro afin d'automatiser :
  - La connexion et l'authentification de l'entité du Client à son compte Chorus Portail Pro.
  - Télécharger les factures électroniques déposées par les fournisseurs.
  - Mettre à disposition les factures électroniques des budgets du Client.
  - Mettre à jour les statuts de traitement des factures dans Chorus Portail Pro.

### BL.CONNECT DONNEES SOCIALES

Plateforme dédiée :

- Solution permettant l'interconnexion entre les applications métiers de gestion des ressources humaines Berger-Levrault et Net-Entreprises afin d'automatiser :
  - La connexion et l'authentification de l'entité du Client à son compte Net-Entreprises.
  - Télétransmission des déclarations sociales nominatives.
  - Télétransmission à l'administration fiscale de la liste des agents/salariés.
  - Téléchargement du fichier des agents/salariés complété des taux de prélèvements retenus (y compris neutre) pour les agents/salariés.
  - Téléchargement des comptes-rendus métiers venant des différents organismes de protection sociale.
  - Mise à disposition du fichier des taux par agents/salariés des établissements.

### BL.CONNECT PROSPECTIVE SIMCO :

Plateforme dédiée :

- Outil de gestion des échanges en mode dématérialisé et sécurisé des Données entre le progiciel de gestion financière ©Berger-Levrault et la solution Prospective ©Simco.

### CONNECTEURS APPLICATIFS

- **Adhérents e.megalis :**
  - BL.connect Tdt Megalis Actes
  - BL.connect Tdt Megalis Hélios
  - BL.connect parapheur Megalis – PES
  - BL.connect parapheur Megalis – usage interne visa GF
  - BL.connect parapheur Megalis – usages bureautiques
- **Adhérents à des Opérateurs agréés ayant signé une convention avec Berger-Levrault** (Liste des opérateurs agréés e.bourgogne, Gironde Numérique, Somme Numérique, CDG 38, CDG 85, CDG 59) :
  - BL.connect – adhérent Opérateur agréé - Tdt S2low Libriciel Actes
  - BL.connect – adhérent Opérateur agréé - Tdt S2Low Libriciel Hélios
  - BL.connect – adhérent Opérateur agréé - parapheur Libriciel – PES
  - BL.connect – adhérent Opérateur agréé - parapheur Libriciel – usage interne visa GF
  - BL.connect – adhérent Opérateur agréé - parapheur Libriciel – usages bureautiques
- **OMNIKLES :**
  - BL.connect – Tdt OMNIKLES Actes
  - BL.connect – Tdt OMNIKLES Hélios – nécessite un connecteur par établissement – SIRET
- **SRCI :**
  - BL.connect Tdt XBUS SRCI Actes
  - BL.connect Tdt XBUS SRCI Hélios
  - BL.connect parapheur XBUS SRCI – API REST - PES
  - BL.connect parapheur XBUS SRCI – API REST – usage interne visa GF
  - BL.connect parapheur XBUS SRCI – API REST – usages bureautiques
  - BL.connect parapheur XBUS SRCI – API SOAP - PES
  - BL.connect parapheur XBUS SRCI – API SOAP – usage interne visa GF
  - BL.connect parapheur XBUS SRCI – API SOAP – usages bureautiques
- **SPL-Xdemat** (Seules les collectivités des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse peuvent demander leur adhésion à la société SPL-Xdemat)
  - Bus BL – Tdt SPLX Demat – Hélios
- **FAST – Docaposte :**
  - BL.connect – Tdt Docaposte FAST – Hélios
  - BL.connect – Tdt Docaposte FAST – Actes
  - BL.connect – Docaposte FAST parapheur – PES
  - BL.connect – Docaposte FAST parapheur – usage interne visa GF
  - BL.connect – Docaposte FAST parapheur – usages bureautiques
- **STELA – BUS PAULL :**
  - BL.connect – Tdt STELA Actes via BPM
  - BL.connect – Tdt STELA Hélios via BPM
  - BL.connect - parapheur SESILE via BPM – PES
  - BL.connect - parapheur SESILE via BPM – usage interne visa GF
  - BL.connect - parapheur SESILE via BPM – usages bureautiques
- **Libriciel :**
  - BL.connect Tdt S2low Libriciel Actes
  - BL.connect Tdt S2low Libriciel Hélios
  - BL.connect parapheur Libriciel – PES
  - BL.connect parapheur Libriciel – usage interne visa GF
  - BL.connect parapheur Libriciel – usages bureautiques
  - BL.connect SAE ASALAE
- **API :**

## ANNEXE II SERVICES APPLICATIFS

\* La mise en service de ces Services applicatifs, dans le cadre du présent Contrat, peut nécessiter des prestations de paramétrage, de formation ou des certificats électroniques qui sont exclus du présent Contrat et qui devront faire l'objet d'une commande complémentaire auprès du Prestataire.

### **BL.pilot démat**

Plateforme dédiée :

- Outil de gestion permettant la création et le suivi de dossiers Actes, PES ou autres afin de les soumettre à un visa ou à la signature et/ou à la télétransmission selon le protocole ou connecteur correspondant (protocole ou connecteur pouvant faire l'objet d'un abonnement en sus).
- Gestion de dossiers Actes ou PES V2 (création, modification, suppression, nature du flux, État, etc.).
- Insertion de pièces jointes.
- Soumission du document à visa et/ou signature.
- Suivi de l'historique du dossier.
- Télétransmission du dossier selon le protocole ou connecteur correspondant (soumis à abonnement).
- Dépôt sur le répertoire des fichiers retours (acquittements) de la trésorerie ou préfecture.

### **BLES PASSERELLE (inclus dans BL.pilot démat)**

Plateforme dédiée :

- Composant logiciel non intrusif installé sur l'infrastructure informatique de l'établissement qui permet de créer des dossiers dans la solution depuis des fichiers présents dans des répertoires définis sur l'infrastructure informatique.
- Identification des flux et/ou documents déposés par une solution de gestion ou un agent de l'établissement dans un répertoire pour transmission.
- Transfert des documents identifiés de la machine cliente via un service (protocole HTTP(S) vers la solution BLES de Berger-Levrault.)
- Création des dossiers, initialisation et insertions des documents en PJ à partir des documents transférés dans la solution.

### **BLES – PES V2 (Tiers de Télétransmission Hélios)**

Plateforme dédiée : outil de gestion et de télétransmission à la trésorerie en mode dématérialisé et sécurisé des fichiers et documents comptables.

### **BLES – Actes – Télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité**

Plateforme dédiée :

- Outil de gestion et de télétransmission en mode dématérialisé et sécurisé des actes administratifs et des actes budgétaires et des flux d'informations vers la préfecture pour le contrôle de légalité.
- L'utilisation du module peut être réalisée soit à travers un navigateur internet soit via une transmission avec authentification depuis une application métier.
- Connexion sécurisée via un certificat d'authentification.
- Préparation et saisie des caractéristiques de l'acte (nom du document, numéro, nomenclature, etc.).
- Sélection des documents à transmettre.
- Télétransmission des documents à la préfecture via le tiers de télétransmission dans le respect de protocoles.
- Gestion des états d'avancement (en attente de transmission, transmis, acquitté, erreur, etc.).
- Gestion des accusés de réception ayant valeur probante en retour de la préfecture.

Dispositifs de télétransmission homologués par le ministère de l'Intérieur lien internet : [http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les\\_collectivites\\_te/administration\\_des\\_c/regime\\_des\\_actes/dematerialisation/sections/catalogue\\_des\\_public/liste\\_des\\_tiers\\_tele\\_2/downloadFile/file/Liste\\_tiers\\_301012.pdf?nocache=1351604523.07](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/administration_des_c/regime_des_actes/dematerialisation/sections/catalogue_des_public/liste_des_tiers_tele_2/downloadFile/file/Liste_tiers_301012.pdf?nocache=1351604523.07)

### **BLES – Parapheur électronique – Usages métiers (bordereaux comptables)**

Plateforme dédiée :

- Outil de gestion, de signature électronique de flux de Données et/ou de documents dans les usages ci-après énumérés : signature PES V2 ; validation de documents (délibérations et arrêtés) pour les besoins de transmissions externes du Client (hors circuit de validation internes des bons de commandes, courrier par exemples, etc.).
- Solution accessible depuis un navigateur internet et utilisant un certificat électronique de niveau 2 étoiles du RGS.
- Intégration parfaite avec les applications Berger-Levrault (e.magnus, e.sedit, etc.).
- Connexion et authentification sécurisée via un certificat électronique.
- Gestion d'un circuit de validation des documents signés.
- Visualisation des documents soumis à la signature.
- Apposition de la signature électronique conformément à la réglementation (XadEs) pour les documents comptables.
- La signature électronique donne une valeur probante au document signé.
- Suivi des documents soumis à la signature.

### **BLES – i-parapheur pour Usages Internes Visa Gestion financière**

Plateforme dédiée : ensemble de services proposés en lien avec le progiciel de gestion financière, permettant la gestion d'un circuit de validation, la gestion des délégations, la visualisation des documents soumis au visa, le suivi des pièces soumises à validation.

### **BLES – i.parapheur – Documents Bureautiques**

Plateforme dédiée : ensemble de services permettant la gestion d'un circuit de validation, la gestion des délégations, la visualisation des documents soumis au visa ou à la signature électronique de documents au format bureautique sans lien avec un progiciel de gestion.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023  
Reçu en préfecture le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023  
ID : 078-200063048-20230511-2023\_112-CC

2023

**EN SUS DES SERVICES PREVUS AUX CONDITIONS GENERALES, LE PRESENT CONTRAT INCLUT LES SERVICES SUIVANTS :**

**Assistance administrative**

Le Client dispose d'une base documentaire accessible depuis l'Espace Clients pour l'informer et l'accompagner dans la réalisation des formalités obligatoires qu'il a à réaliser auprès de la préfecture et/ou du trésor public pour la mise en œuvre de modules d'échanges et/ou de transmission, strictement liés à l'utilisation d'un Progiciel mis en exploitation par le Client et inclus dans le présent Contrat. Cette prestation est limitée aux formalités de mise en œuvre du TIP, Protocole Actes et de la dématérialisation du circuit comptable (PES, PJ Paye, PJ Facture, Signature électronique). Elle exclut tout paramétrage à distance des applications correspondantes.

### ANNEXE III PRÉREQUIS

Pour utiliser la Solution et les Services applicatifs, le Client doit disposer d'un accès internet de type fibre, ADSL ou SDSL et d'une bande passante suffisante ainsi que des moyens techniques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la Solution tels qu'ils lui ont été présentés par le Prestataire ;

- être titulaire pour les Services applicatifs concernés (liste ci-dessous) d'un certificat électronique valide et non révocable dit RGS \*\* par agent signataire et/ou télétransmetteur que le Client aura désigné pour le représenter. Les certificats électroniques exclus du présent Contrat peuvent être commandés de manière distincte auprès du Prestataire ou d'une autorité de certification agréée. Pour permettre la continuité du bénéfice de la signature électronique, ces certificats doivent demeurer valables pendant toute la durée du présent Contrat. L'acquisition de ces certificats et leur renouvellement sont exclus du présent Contrat et sont sous la responsabilité et à la charge du Client.

Requièrent un certificat électronique, les Services applicatifs ci-dessous :

- Télétransmission Actes et Hélios ;
- i. Parapheur pour l'usage signature électronique ;

Par ailleurs, pour l'utilisation des Services Applicatifs Actes et PES-V2, le Client doit avoir conclu avec les services de la trésorerie et/ou de la préfecture, les conventions requises pour lui permettre l'utilisation de procédures dématérialisées. Une copie de ces conventions est à remettre au Prestataire afin que ce dernier puisse réaliser la prestation d'ouverture du compte du Client et les paramétrages nécessaires pour la mise en œuvre des Services applicatifs correspondants.

Le Client est informé que les prérequis sont susceptibles d'évoluer à tout moment pendant la durée du présent Contrat, compte tenu notamment de l'évolution de la technique. Le Client dispose en permanence sur son Espace Clients de la liste des prérequis des Services applicatifs souscrits à l'adresse :

[https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/documents/Preco\\_matos/Preconisations\\_techniques\\_BLES.pdf](https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/documents/Preco_matos/Preconisations_techniques_BLES.pdf).

En sus des dispositions prévues en termes de disponibilité aux conditions générales, le Client Utilisateur des Services applicatifs PES et/ou ACTES, est informé que, sur décision du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, la Solution pourra être rendue inaccessible dans les conditions suivantes :

Concernant la norme PES, en cas d'interruption programmée du service et notamment pendant les périodes de maintenance ou de régulation de flux organisées par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, le Prestataire est tenu d'adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker les flux transmis par le Client qui n'auront pu être retransmis sur la plate-forme du ministère du fait de l'interruption de service, pendant 2 jours ouvrés. Il est précisé que de telles interruptions n'impactent pas l'accessibilité aux fonctionnalités de la Solution.

Concernant la norme ACTES, le Prestataire informe le Client que pour des besoins de maintenance du système, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales est susceptible d'interrompre le fonctionnement de la Solution pendant quelques heures ouvrées dans la limite d'une demi-journée par mois. Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales s'est engagé, dans le cadre de la convention conclue avec le Prestataire, à prévenir le Prestataire de l'interruption de service 3 jours ouvrés avant la date prévue. Le Prestataire s'engage à en aviser le Client dans un délai de 8 heures ouvrées suivant la réception de cette information.

Le Prestataire s'engage à adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker des actes transmis par le Client qui n'auront pu être retransmis sur la plate-forme du ministère, du fait de cette interruption de service, pendant 2 jours ouvrés. Le Client est informé qu'en cas de force majeure, le ministère se réserve le droit de demander à ce que les transmissions soient réalisées sous forme papier jusqu'à la résolution des dysfonctionnements existants.



# Tarif de base annexe au contrat de services

## (Conditions particulières - TBA)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023  
Reçu en préfecture le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023  
ID : 078-200063048-20230511-2023\_112-CC

N° contrat : **NCLS01699**  
Votre identifiant n° : **168410**  
Votre compte n° : **382863**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION  
YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU  
EN MAIRIE  
PLACE DU VILLAGE  
78910 BEHOUST  
FRANCE

Date de reconduction : 01/05/2023

Durée : 36 mois

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrits, le contrat prend effet le 01/05/2023 pour une durée de 36 mois expirant le 30/04/2026.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

Contrat de services Bles BL connect Segilog	Quantité	PU € HT	Montant annuel € HT
Pack Berger Levrault échanges Sécurisés	1	91.53	91.53
BLES - Echanges des données comptables (Hélios)			
BLES - i.parapheur électronique			
BLES - Mail sécurisé			
BLES - Contrôle de Légalité - Actes	1	67.07	67.07
Montant TOTAL annuel € HT			158.60

\* TVA en sus selon réglementation en vigueur.